

**NOMENCLATURE : 01.01**

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DECISION  
RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE  
ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES  
EAUX – SS2071**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n° 2023-20 du 13 janvier 2023, relative à la signature du contrat de maintenance et dépannage des installations de traitement des eaux – SS2071,

Considérant qu'une erreur matérielle relative au montant de la maintenance préventive s'est glissée dans l'article 2 de la décision susvisée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'abroger l'article 2 de la décision n° 2023-20 du 13 janvier 2023 portant sur la signature du contrat de maintenance et dépannage des installations de traitement des eaux – SS2071.

**ARTICLE 2 :** De remplacer l'article 2 de la décision n° 2023-20 en reprenant le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire après négociations par les éléments suivants :

Le montant des prestations est le suivant :

- Maintenance préventive (traitée au forfait) : 1 915,56 € HT /an
- Maintenance corrective (traitée à prix unitaires) : 6000 € HT maximum / an

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 06/02/2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Pierre MAZURE